

COMMUNIQUE DE PRESSE  
KEMENADENN KELAOUÏÑ

Mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020

CONTACT PRESSE

CABINET / COMMUNICATION

HÔTEL DE VILLE ET  
D'AGGLOMERATION  
CS 26004  
29107 QUIMPER CEDEX


TÉL. 02 98 98 88 99  
[presse@quimper.bzh](mailto:presse@quimper.bzh)

PLUS D'INFOS  
[www.quimper.bzh](http://www.quimper.bzh)

 Ville de Quimper

 @VilledQuimper

 @quimper.bzh

 Ville de Quimper

## Grippe « Influenza aviaire » : la Ville invite les particuliers à signaler leur élevage de poules

Le niveau de risque d'introduction du virus « Influenza aviaire » par les oiseaux est considéré comme étant élevé dans le département du Finistère du fait de l'existence de zones à risque, abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs.

Pour informer les particuliers ayant un élevage domestique des cas avérés dans leur secteur, la mairie de Quimper leur propose de déclarer leur poulailler en remplissant et renvoyant le document disponible sur le site <https://www.quimper.bzh/signaler-votre-elevage-de-poules.htm>

Les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires par la Préfecture sur l'ensemble du département :

- Clausturation ou protection des volailles par un filet pour éviter le contact avec des oiseaux sauvages. Ces dispositions s'appliquent aux oiseaux de basse-cours, sans dérogation possible, ainsi qu'aux oiseaux détenus dans des exploitations commerciales ;
- Interdiction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours ou expositions) et interdiction de faire participer des oiseaux originaires du département à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- En matière de pratiques de la chasse : interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes et interdiction d'utilisation d'appelant.
- Ne pas toucher les cadavres

La surveillance de la maladie s'organise autour de deux axes :

- La surveillance de la faune sauvage. En cas de découverte d'un ou plusieurs cadavres d'oiseaux sauvages, ne touchez pas l'animal et repérez précisément son emplacement, informez l'Office français de la biodiversité (OFB) au 02 98 82 69 24 ou la fédération de la chasse au 02 98 95 85 35 ;
- La surveillance des oiseaux domestiques. Une mortalité inhabituelle doit faire l'objet d'un signalement auprès de votre vétérinaire. Il fera l'analyse de la situation et se mettra en relation avec les services compétents pour diligenter le cas échéant une enquête et la conduite de prélèvements.

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qu'il-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>